

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2025

Retraités en paiement au 31 décembre 2025 :

Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

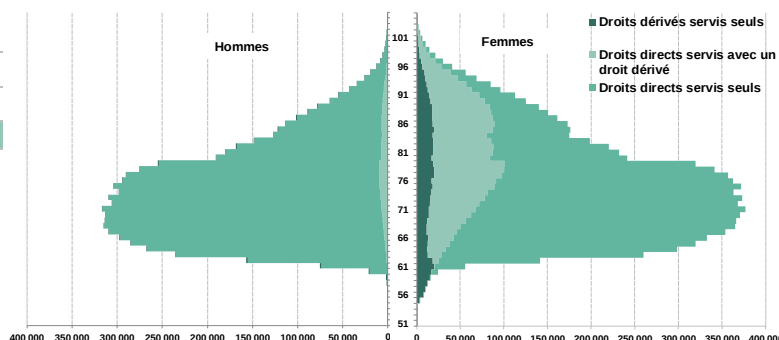
Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	15 567 450	6 847 592	8 719 858
Droits directs	14 894 844	6 815 624	8 079 220
Pensions normales	12 719 479	5 991 274	6 728 205
Pensions d'ex invalides	951 722	395 428	556 294
Pensions pour inaptitude au travail	1 223 448	428 904	794 544
Droits directs contributifs	14 894 649	6 815 606	8 079 043
Dont retraités en retraite progressive	45 948	15 332	30 616
Droits directs servis seuls	12 768 884	6 605 908	6 162 976
Droits dérivés (réversion)	2 798 566	241 684	2 556 882
Droits dérivés servis seuls	672 606	31 968	640 638
Droits dérivés servis avec un droit direct	2 125 960	209 716	1 916 244

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	74,4 ans
Femmes	75,8 ans
Hommes et Femmes	75,2 ans



	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées et mesures dérogatoires			
Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé			
Retraites anticipées carrière longue	2 361 896	1 627 651	734 245
Retraites anticipées des assurés handicapés	39 500	25 206	14 294
Travailleurs de l'amiante	53 128	43 319	9 809
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	49 489	30 396	19 093

Minimum contributif ⁽¹⁾

	Effectif	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Proportion par rapport à l'ensemble des droits directs	30,5 %	1 215 564	17,8 %	41,2 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants	5 599 744	2 386 148	3 213 596
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	2 538	303	2 235
Majoration pour conjoint à charge	33 003	32 364	639
Majoration pour tierce personne	15 255	8 228	7 027
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾			
a - à titre de prestataire	53 523	31 434	22 089
b - à titre de conjoint seul	2 419	2 393	26
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	4 267	4 234	33
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	64 476	42 295	22 181
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽³⁾			
a - à titre de prestataire	670 328	292 246	378 082
b - à titre de conjoint seul	108	89	19
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	570	464	106
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)	671 576	293 263	378 313

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24).

Montants

Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 14 894 844 retraités	916 €	1 009 €	838 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct) : 672 606 retraités	330 €	246 €	334 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général ⁽⁵⁾ : 6 733 872 retraités	1 326 €	1 412 €	1 235 €
Ensemble des retraités : 15 567 450	891 €	1 005 €	801 €

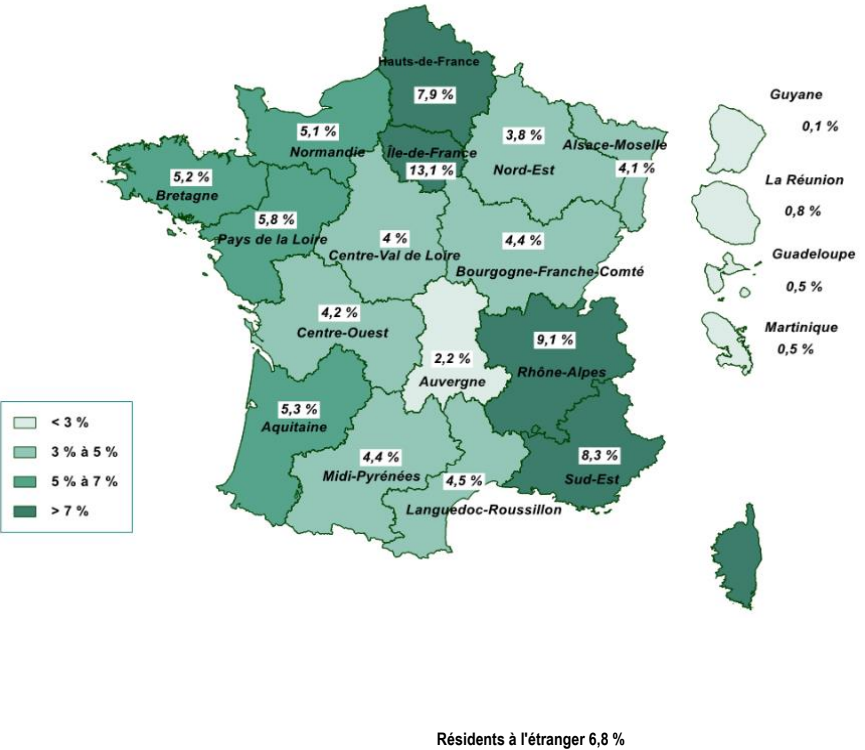
Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum ⁽⁶⁾	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen du droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 14 894 844 retraités	831 €	972 €	711 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 798 566 retraités	404 €	283 €	415 €
Montant du droit direct pour les 6 733 872 retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁵⁾	1 280 €	1 400 €	1 153 €

Prélèvements sociaux

Retraités assujettis au 31 décembre 2025	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	4 447 520	28,6 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	4 083 535	26,2 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	2 503 470	16,1 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	11 034 525	70,9 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	775 148	5,0 %	3,2% ou 7,1% ⁽⁹⁾
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 531 055	54,8 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS⁸)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁷)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	830 991	5,3 %
Auvergne	347 007	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	686 332	4,4 %
Hauts-de-France	1 223 329	7,9 %
Centre-Ouest	658 864	4,2 %
Rhône-Alpes	1 418 278	9,1 %
Sud-Est	1 293 205	8,3 %
Languedoc-Roussillon	693 007	4,5 %
Nord-Est	584 176	3,8 %
Pays de la Loire	899 186	5,8 %
Centre - Val de Loire	618 820	4,0 %
Ile de France	2 032 168	13,1 %
Bretagne	814 265	5,2 %
Normandie	792 426	5,1 %
Alsace-Moselle	639 165	4,1 %
Midi-Pyrénées	687 997	4,4 %
Total métropole	14 219 216	91,3 %
Guadeloupe	77 759	0,5 %
Guyane	15 193	0,1 %
Martinique	76 603	0,5 %
La Réunion	117 471	0,8 %
Total CGSS	287 026	1,8 %
Total France	14 506 242	93,2 %
Autres territoires français et non ventilables	7 814	0,05 %
Etranger	1 053 394	6,8 %
Ensemble des retraités	15 567 450	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires et autres régimes de base.

(5) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 %, la Majex pour les droits directs si le retraité en est bénéficiaire et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 393 062 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale.

(9) Le taux appliqué aux travailleurs salariés est de 3,2 % et le taux appliqué aux travailleurs indépendants est de 7,1 %.